

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2013

---

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC38

présenté par  
M. Pouzol, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

"d'identifier"

le mot :

"de découvrir"

### EXPOSÉ SOMMAIRE

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme dans l'alinéa 4, les sources des journalistes ne se réduisent pas à l'identité de leur informateur mais couvrent aussi les informations qui n'ont pas été publiées et qui, par leur nature, permettent de remonter à la base de données dont elles ont été extraites et de déduire, des accès tracés à ces bases, l'identité de l'informateur.